

Décision n° 02-804 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 octobre 2002 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Globalstar Europe

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.34-1 et L.36-7 (1°) ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau mobile par satellite ouvert au public et de fourniture du service téléphonique au public, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, présentée le 3 juillet 2002 par la société Globalstar Europe et complétée par les courriers reçus les 25 juillet et 29 août 2002 ;

Vu le courrier en date du 18 septembre 2002, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 septembre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 3 octobre 2002 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Globalstar Europe ;
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 3 octobre 2002

Le Président

Jean-Michel Hubert